



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 17 Décembre 2014

INVESTISSEMENTS

7 - PROLONGEMENT DE LA LIGNE B

7.1 - Avenant N° 1 au marché 1 2014 11809 M : Etudes complémentaires et anticipées relatives au système et équipements liés au système conclu avec SIEMENS SAS : Approbation de l'avenant n° 1

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. CARNEIRO à compter du point 13), MM. DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à MME MARTI à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :
MM. MOUDENC, GRASS & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY (pouvoir à M. BACOU à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D 2014.02.20.9.4 du 20 février 2014, le Comité Syndical autorisait la signature du marché 1 2014 11809 M avec l'entreprise SIEMENS SAS concernant des études complémentaires et anticipées relatives au système et équipements liés au système pour un montant total de 328 601 €HT.

Le marché 1 2014 11809 M conclu avec l'entreprise SIEMENS SAS a pour objet la réalisation de deux types d'études :

- Des études complémentaires aux études d'avant-projet phase 2, afin de traiter des modifications de programme et des demandes apparues lors de la phase de revue des études,
- Des études détaillées anticipées du marché de réalisation afin de fournir les éléments d'entrée nécessaires aux études de projet et à la rédaction des dossiers de consultation par le maître d'œuvre génie civil.

Il s'agit d'un marché forfaitaire d'un montant total de 328 601 €HT.

Le présent avenant N° 1 a pour objet la prolongation des délais partiels et du délai global du marché.

Les délais partiels pour chaque partie d'études sont modifiés afin de tenir compte du retard dans la remise au Titulaire des données d'entrées nécessaires à ces études, ce qui amène à porter le délai global du marché de 10 à 13 mois ; cette modification de délai n'impacte pas le planning général des études de l'opération.

Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées. Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant N°1 au marché N° 1 2014 11809 M et d'en autoriser la signature.

* *
*

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant N° 1 au marché 1 2014:11809 M, conclu avec l'entreprise SIEMENS SAS.

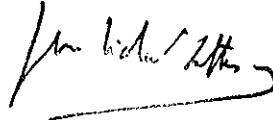
ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

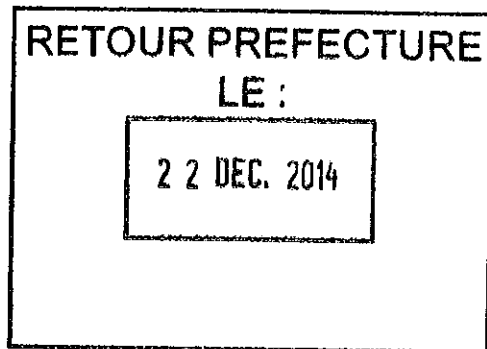
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



PROLONGEMENT DE LA LIGNE B

SYSTEME VAL

Etudes complémentaires et anticipées

AVENANT N° 1

Marché n° 1 2014 11809 M

Novembre 2014

Titulaire : SIEMENS S.A.S.

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1. Objet de l'avenant	3
Article 2. Délais d'exécution – Date de démarrage des prestations	3
Article 3. Montant du marché	4
Article 4. Autres clauses du marché	4
Article 5. Renonciation	4

PREAMBULE

Le marché 1 2014 11809 M est un marché d'études complémentaires et anticipées du système et équipements liés au système du prolongement de la ligne B de la station de Ramonville jusqu'à Labège.

Ces études font suite aux études préliminaires réalisées en 2008 (marché K 2008 7091M), aux études d'avant-projet Phase 1 réalisées en 2012 (marché n° 1 2012 10329 M) et aux études d'avant-projet Phase 2 réalisées en 2013 (marché n° 1 2012 10580 M).

Le marché a été notifié le 24 mars 2014 pour un montant de 328 601 € HT.

Article 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 1 au marché a pour objet la prolongation des délais partiels par mission et du délai global du marché.

Article 2. DELAIS D'EXECUTION – DATE DE DEMARRAGE DES PRESTATIONS

Le délai global d'exécution de dix (10) mois est porté à treize (13) mois.

Eléments de mission	Délai initial	Nouveau délai
Mission n°2 : Insertion du VOT dans la virgule de Ramonville	T0 + 8 mois	T0 + 12 mois et 1 semaine
Mission n°3 : Travaux de raccordement en arrière gare de Ramonville	T0 + 8 mois	T0 + 12 mois et 1 semaine
Mission n°4 : Etude et définition des interfaces du réseau de transmission, des unités d'acquisition de station spécifique au prolongement de la ligne B	T0 + 6 mois	T0 + 10 mois et 1 semaine
Mission n°5 : Constitution des pièces du Dossier Préliminaire de Sécurité	T0 + 1,5 mois	T0 + 5 mois et 1 semaine
Mission n°6 : Note de calcul de la structure des façades de quai dans le contexte des stations semi-ouvertes, vérification des dimensionnements, impact sur les interfaces	T0 + 2,5 mois	T0 + 12 mois et 1 semaine
Mission n°7 : Note de calcul des aciers en attente sur les tabliers des viaducs	T0 + 2,5 mois	T0 + 10 mois et 1 semaine
Mission n°8 : Tracé alternatif station INP : reprise de études systèmes sur l'ensemble du tracé, marches types, impacts performance	T0 + 3 mois	T0 + 5 mois

Eléments de mission	Délai initial	Nouveau délai
Remise des volumes techniques d'avant-projet modifiés pour intégrer les études en édition définitive des missions N°2 et N°8	T0 + 10 mois	T0 + 13 mois

Article 3. MONTANT DU MARCHÉ

La rémunération forfaitaire du marché n'est pas modifiée par cet avenant.

Article 4. AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 5. RENONCIATION

Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur des motifs en rapport avec le présent avenant.

Fait en un seul original, à Toulouse le

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

La SMAT

Xavier BONNEAU
Directeur